

RESUME

L'objet de ce mémoire est de questionner le style des décisions de trois (3) juridictions : La Cour de cassation française, la Cour suprême du Royaume-Uni et le Tribunal fédéral suisse. Appréhender les styles judiciaires, sous un angle comparatiste, permettra de connaître, de comprendre et de faire ressortir les différences de structure et de rédaction des décisions. Ces éléments concernent l'exposé des faits, les terminologies employées, le vocabulaire judiciaire, les méthodes d'interprétation et de raisonnement des juges, l'insertion des données juridiques (jurisprudence, doctrine ...) dans leur décision, l'utilisation du principe de proportionnalité, la motivation ...

Pour ce faire, on s'intéressera, d'abord, aux éléments qui ont servi (et qui servent) de fondement à la construction de ces styles judiciaires à savoir l'histoire, la place qu'occupe le juge dans ces systèmes, la formation des juges, l'accession à la fonction de juge, la composition des formations de jugement, le délibéré. En d'autres termes, les éléments qui précèdent la phase de rédaction et qui jouent sur le style de rédaction. Puis, dans un second temps, c'est le style proprement dit qu'on interrogera. On verra comment ces styles sont composés tant par leur forme (l'en-tête, le corps de la décision ...) et que par leur contenu (la sémantique, le discours judiciaire, les méthodes des juges ...).

L'étude de tous ces éléments nous permettra de répondre à plusieurs questions : Qu'est-ce qui explique la différence de ces trois (3) styles judiciaires ? Comment ces (trois) juridictions forment-elles leur style ? Pourquoi les forment-elles ainsi ? Comment conçoivent-elles la fonction de juger ? Et qu'est-ce qu'un bon jugement ?